



SOMMAIRE

	Pages
Point 44 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1959	
Rapport de la Cinquième Commission.	615
Point 66 de l'ordre du jour:	
Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins paci- fiques	619

Président: M. Charles MALIK (Liban).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1959

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4070)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée est saisie des projets de résolution I à VI figurant au rapport de la Cinquième Commission [A/4070] et de l'amendement [A/L.258] que la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Salvador ont proposé d'apporter au projet de résolution I.
2. **M. QUIJANO** (Argentine) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'espagnol*): J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission [A/4070] relatif au point 44 de l'ordre du jour et intitulé "Projet de budget pour l'exercice 1959."
3. Ce rapport rend compte des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission et renferme les projets de résolution que la Commission a adoptés et qu'elle présente aujourd'hui à l'Assemblée générale.
4. La première décision prise par la Cinquième Commission concerne l'organisation du Secrétariat. Après avoir examiné la question de manière détaillée, la Commission a noté que le Secrétaire général allait fonder en un seul département l'Administration de l'assistance technique et le Département des affaires économiques et sociales. Je crois comprendre que l'Assemblée générale n'a aucune mesure à prendre à ce sujet et que cette décision est mentionnée dans le rapport uniquement à titre d'information.
5. Les projets de résolution adoptés par la Cinquième Commission figurent en fin de rapport; les projets de résolution I et II concernent respectivement l'ouverture d'un crédit de 60.758.620 dollars pour l'exercice 1959, et les dépenses imprévues et extraordinaires; les projets de résolution III et IV ont trait au Fonds de roulement pour l'exercice 1959, dont le montant serait porté à 23.500.000 dollars.
6. Le projet de résolution V prévoit que le classement du Siège de l'Organisation des Nations Unies dans le barème des ajustements (indemnités de poste ou déductions) sera modifié. Cette mesure est motivée

par l'augmentation de l'indice du coût de la vie à New-York.

7. Enfin, le projet de résolution VI a trait à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye, siège de la Cour internationale de Justice. Cet accord a été modifié afin d'augmenter la contribution annuelle à verser par la Cour pour l'usage du Palais de la Paix.

8. Ces six projets de résolution contiennent les recommandations que la Cinquième Commission présente à l'Assemblée générale au sujet du point 44 de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

9. **M. SCHURMANN** (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*]: Par sa résolution 896 (IX) du 4 décembre 1954, l'Assemblée générale a décidé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires devrait être convoquée en vue de la conclusion d'une convention pour la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir ou pour l'élimination de l'apatridie dans l'avenir, dès que 20 Etats au moins auraient fait savoir qu'ils étaient disposés à participer à cette conférence. En juin 1957, le chiffre requis de 20 Etats désirant participer à la conférence était atteint.

10. La conférence aurait dû en conséquence, se tenir en 1958, cette année même, mais le Secrétaire général a décidé d'en remettre la convocation au mois de mars 1959 parce que les moyens existants au Palais des Nations de Genève, où la conférence devait se tenir, étaient déjà utilisés à plein pour l'année 1958, les bâtiments devant servir de lieu de réunion, cette année, à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Commission du droit international, au Conseil économique et social et à la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

11. C'est pourquoi le Secrétaire général a convoqué la conférence pour mars 1959. De nombreux Etats ont annoncé leur participation et le projet de budget pour l'exercice 1959 prévoyait pour cette conférence des crédits s'élevant à 43.500 dollars. Ces crédits ont été approuvés sans débat en première lecture par la Cinquième Commission [661^{ème} séance]. En deuxième lecture toutefois, il a été proposé de supprimer ce poste du budget et la Cinquième Commission, agissant à mon sens de manière un peu hâtive, a, malheureusement, adopté cette proposition [704^{ème} séance].

12. Nos trois délégations regrettent que la Cinquième Commission ait pris cette décision qui, pratiquement, va à l'encontre de la décision antérieure prise par l'Assemblée générale elle-même. L'Assemblée ayant décidé que la conférence serait convoquée lorsque 20 pays auraient indiqué qu'ils étaient disposés à y participer et lorsque le Secrétaire général aurait

donné suite à cette décision en convoquant la conférence, il était, selon nous, peu judicieux de la part de la Cinquième Commission de refuser d'accorder les moyens nécessaires pour la réunion de la conférence, en vue de laquelle plusieurs pays avaient déjà désigné des plénipotentiaires, et d'annuler par là la décision de l'Assemblée générale.

13. En dehors même de cette considération, la décision de la Cinquième Commission, à notre avis, a été peu sage, et ce pour deux raisons. En premier lieu, l'année 1960 est déjà plus chargée en conférences de codification que l'année 1959. Je me bornerai à rappeler à l'Assemblée que c'est en 1960 que se tiendra la deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'il y aura très probablement aussi une conférence sur les relations et immunités diplomatiques.

14. En deuxième lieu, il est urgent — je dis bien : urgent — de réunir cette conférence pour l'élimination de l'apatridie et, à plusieurs reprises, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a indiqué que ses services en attendaient les résultats avec impatience.

15. C'est pourquoi ma délégation, avec celles de la Nouvelle-Zélande et du Salvador, a soumis un amendement [A/L.258] au projet de résolution I de la Cinquième Commission, tendant à rétablir l'ouverture de crédit demandée pour organiser la conférence en 1959.

16. Je tiens à souligner que cette décision n'entraînera aucune dépense supplémentaire, parce que, si ce poste disparaît du budget de 1959, il devra automatiquement apparaître dans le budget de 1960 et, financièrement parlant, cela ne représente aucun changement pour l'Assemblée générale.

17. Au nom des auteurs qui ont présenté l'amendement, j'exprime l'espoir sincère qu'il sera adopté.

18. M. OPRESCU (Roumanie) : Je voudrais tout d'abord souligner qu'il n'est pas, à mon sens, tout à fait exact de dire que la décision de la Cinquième Commission a été prise hâtivement. Cette décision a été adoptée après les réponses reçues du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, réponses fondées sur les propres suggestions du Comité, et je dois souligner qu'aucun des auteurs du présent amendement [A/L.258] n'a alors soulevé la moindre objection.

19. Quand nous avons proposé à la Cinquième Commission [704^{ème} séance] de réduire les prévisions budgétaires pour 1959 de la somme de 43.500 dollars demandée pour la réunion de la conférence pour l'élimination de l'apatridie, nous avions à l'esprit les faits suivants. Depuis trois années, c'est-à-dire depuis le moment où cette conférence a été envisagée, 20 pays seulement ont donné leur accord à sa convocation, et il semble peu probable qu'elle soit couronnée de succès. D'autre part, les dépenses prévues au projet de budget pour 1959 sont assez élevées.

20. Tenant compte des suggestions du Comité consultatif tendant à reporter cette conférence internationale à une date ultérieure et à réduire de 43.500 dollars les prévisions budgétaires pour 1959, la Cinquième Commission, à une grande majorité, a décidé de réduire le budget de cette somme et de proposer à l'Assemblée générale que cette conférence soit convoquée à une date ultérieure.

21. C'est pour ces raisons que nous allons voter contre la proposition contenue dans l'amendement soumis à l'Assemblée et nous invitons toutes les autres délégations à faire de même, appuyant ainsi la décision de la Cinquième Commission et les suggestions du Comité consultatif.

22. Nous espérons que les auteurs de l'amendement voudront bien retirer leur proposition; nous les prions de le faire en raison des grosses sommes prévues au projet de budget pour 1959 et de la nécessité pour les Etats de disposer de beaucoup plus de temps encore pour réfléchir à ce problème. Nous croyons d'autre part que pareille conférence tenue à une date plus éloignée serait peut-être couronnée de succès. Quoi qu'il en soit, nous rappelons les dispositions des articles 85 et 86 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui stipulent expressément que toutes les décisions relatives à des questions budgétaires ou à des amendements se référant à de pareilles questions doivent, pour être adoptées, être prises à la majorité des deux tiers.

23. M. GEORGIEV (Bulgarie) : Je voudrais ajouter deux mots à ce que vient de dire le représentant de la Roumanie. Aux articles du règlement intérieur qu'il a mentionnés, je voudrais ajouter l'article 154, qui dispose :

“... l'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible ... d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.”

24. Le problème de la convocation d'une conférence internationale sur l'apatridie aurait des incidences financières et l'amendement proposé [A/L.258] n'est donc pas recevable, aux termes de l'article 154. Je pose par conséquent formellement la question préjudicielle de la possibilité de recevoir cet amendement.

25. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais] : Le représentant des Pays-Bas a exposé de façon détaillée les raisons qui ont conduit les délégations de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Salvador à proposer l'amendement dont l'Assemblée est actuellement saisie [A/L.258]. Je ne compte pas revenir en détail sur ces raisons, mais je voudrais faire quelques observations sur les objections que les représentants de la Roumanie et de la Bulgarie ont élevées contre cette proposition.

26. Si j'ai bien compris le représentant de la Roumanie, celui-ci est revenu sur le point de savoir si la Cinquième Commission avait agi à la hâte. C'est là, bien entendu, une affaire d'opinion personnelle et, sans vouloir en discuter avec lui dans le détail, je dirai que la décision de la Commission, dans ce cas particulier, a été peu judicieuse. Mon jugement à ce sujet se fonde sur les faits qui ont déjà été exposés en ce qui concerne cette proposition précise.

27. Il y a tout d'abord la résolution 896 (IX) adoptée par l'Assemblée générale à sa neuvième session, visant la convocation d'une conférence qui — je crois que ce sont les termes employés par l'Assemblée — devrait être réunie “dès qu'un nombre suffisant d'Etats auront fait savoir qu'ils sont disposés à participer à cette conférence”. Des Etats en nombre suffisant ont fait savoir qu'ils souhaiteraient participer à cette conférence et, attendu que la question qui doit y être discutée est celle de l'apatridie — question qui revêt une grande importance pour de nombreux pays — il semble que la

solution commandée par la raison et par l'esprit de coopération soit de faire en sorte que la conférence se réunisse. Le fait est que les problèmes pressants dont devra traiter cette conférence sur l'apatridie n'intéressent pas au plus haut point mon pays, mais je voudrais dire à l'Assemblée que, puisqu'il s'agit d'une question qui touche de nombreux pays et sur laquelle, comme le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés l'a signalé, il importe de parvenir à une décision, il serait sage de faire en sorte que la conférence se réunisse.

28. Pour ce qui est du rôle du Comité consultatif dans ce domaine, et vu que le représentant de la Bulgarie a cité spécialement l'article 154 du règlement intérieur, je crois bon de dire que le Comité consultatif s'est, en fait, bien acquitté de sa tâche dans ce cas particulier.

29. J'estime, comme l'indiquent les paragraphes 80 et 81 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/3860], que la question a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité et, pour les raisons pratiques exposées par le représentant des Pays-Bas, je pense qu'il importe que nous prenions une décision de nature à permettre la réunion de cette conférence.

30. On a souligné que le Secrétaire général avait déjà pris les dispositions nécessaires pour que la conférence ait lieu, en l'inscrivant au programme des conférences prévues cette année. En réalité, cette conférence a déjà été convoquée. Elle aurait eu lieu au cours de l'année écoulée s'il n'avait pas été pratiquement impossible de la réunir avec les moyens dont le Secrétaire général disposait pour l'organisation des conférences. Il serait très difficile, en fait, de la réunir l'an prochain, étant donné les nombreuses conférences qui doivent avoir lieu cette année-là; pour ces raisons d'ordre pratique et en tenant parfaitement compte des considérations d'économie, j'insiste donc auprès de l'Assemblée sur tout l'intérêt qu'il y a à prendre une décision de nature à faciliter la solution du problème de l'apatridie.

31. M. GEORGIEV (Bulgarie) : Je ne suis pas très au courant du travail de la Sixième Commission, mais, pour autant que je sache, elle n'a pas étudié, au cours de cette session, la question qui fait l'objet de l'amendement actuel [A/L.253]. Or, selon l'article 67 du règlement intérieur, "l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission".

32. Nous n'avons pas de rapport de la Sixième Commission à ce sujet, et je crois qu'il ne serait pas conforme à la procédure que l'Assemblée générale prenne une décision sur ce point avant de s'être prononcée au préalable sur le problème que soulève l'article 67.

33. Je pose donc à nouveau la question préjudicielle de la recevabilité, en me fondant sur les articles que j'ai cités ainsi que sur ceux qu'a invoqués le représentant de la Roumanie.

34. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement répondre en quelques mots aux objections soulevées par les représentants de la Roumanie et de la Bulgarie :

35. Le représentant de la Roumanie a fait valoir deux arguments. En premier lieu, il a dit que, si cette conférence ne se tenait pas en 1959, il en résulterait une économie pour l'Organisation des Nations Unies. J'ai expliqué, dans ma première intervention, qu'il n'en

serait rien. L'Assemblée générale ayant déjà décidé que la conférence aurait lieu, il ne s'agit donc plus que de savoir si elle se tiendra en 1959 ou en 1960. Si elle n'a pas lieu en 1959, cela ne veut pas dire que l'Organisation fera l'économie des 43.500 dollars nécessaires pour faire face aux frais de la conférence. Cela signifie seulement que cette somme devra être inscrite au budget de l'année suivante.

36. Le représentant de la Roumanie a déclaré en second lieu qu'il convenait de ne pas prendre maintenant de décision à ce sujet et de s'accorder un nouveau délai pour la réflexion. Il me semble que, puisque la décision initiale de réunir cette conférence a été prise en 1954 [résolution 896 (IX)], que la conférence a déjà été convoquée et qu'un nombre considérable d'Etats ont déjà fait savoir qu'ils désiraient y participer, il n'y a vraiment aucune raison pour différer davantage la réunion. Je ne pense pas qu'aucun Etat ait besoin de davantage de temps, après les quatre années déjà écoulées, pour arrêter son attitude à ce sujet.

37. Telles sont les observations que j'avais à faire au sujet des points soulevés par le représentant de la Roumanie.

38. J'en viens maintenant aux deux observations du représentant de la Bulgarie. En premier lieu, il a cité l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée, qui dispose :

"Aucune commission ne recommandera de résolution comportant engagement de dépenses à l'approbation de l'Assemblée générale, sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision de dépenses préparée par le Secrétaire général."

Et :

"L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies."

39. Ces deux conditions ont été remplies dans le cas présent. Le Secrétaire général a indiqué dans le projet de budget pour l'exercice 1959 que les dépenses s'élèveraient à 43.500 dollars [A/3825, p. 7]. La Commission des questions administratives et budgétaires, c'est-à-dire la Cinquième Commission, a présenté des observations et des avis au sujet de cette somme. Elle a déclaré que le montant était justifié en soi, en observant simplement que, si l'Assemblée générale désirait renvoyer la question, la chose était faisable cette année. En tout état de cause, la Cinquième Commission a émis un avis. Ainsi, je le répète, les deux conditions mentionnées à l'article 154 du règlement ont été remplies.

40. La deuxième objection soulevée par le représentant de la Bulgarie était que la condition énoncée à l'article 67 du règlement intérieur de l'Assemblée n'avait pas été respectée. L'article 67 stipule :

"L'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission."

41. A ma grande surprise, le représentant de la Bulgarie a dit ensuite que, dans ce cas particulier, nous n'avions reçu aucun rapport. J'ai sous les yeux le document intitulé "Rapport de la Cinquième Commission" [A/4070], dans lequel la question est longuement traitée. Que l'on puisse alors affirmer que nous n'avons

reçu aucun rapport de commission à ce sujet est pour moi un complet mystère.

42. Je pense donc que ces objections de procédure ne sont pas fondées.

43. Avant de quitter la tribune, je voudrais dire que la question de l'apatridie est une véritable tragédie sur le plan humain. Il existe, dans le monde, des milliers de personnes qui se trouvent dans cette situation pénible. Je pense que, du seul point de vue de l'humanité, il serait sage que les Etats se réunissent aussitôt qu'ils le peuvent afin d'alléger les souffrances de ces êtres humains. Je crois que c'est là une considération dont les Etats membres devraient tenir compte pour décider si cette conférence se tiendra en 1959 ou s'il faut encore une fois l'ajourner.

44. M. GEORGIEV (Bulgarie) : Je m'excuse auprès du Président et des membres de l'Assemblée générale, mais il ne s'agit pas du rapport de la Cinquième Commission. Lorsque j'ai dit qu'il n'y avait pas de rapport, je pensais à la Sixième Commission. Selon moi, il fallait avoir également un rapport de cette commission. Je sais — m'objectera-t-on — qu'il existe déjà une décision de la Sixième Commission à ce sujet, et que cette décision joue automatiquement : si les conditions prévues sont remplies, la conférence internationale envisagée doit être convoquée. Mais je ne suis pas de cet avis. Une conférence internationale, pour être couronnée de succès, doit être préparée, et j'estime qu'en ce qui concerne la conférence sur l'apatridie la Sixième Commission aurait dû être saisie de la question au cours de la présente session et prendre une décision sur ce point. Si je me suis exprimé en ces termes, c'est parce que, pour autant que je le sache — je ne suis pas au courant des travaux de la Sixième Commission — la Sixième Commission ne s'est pas occupée de la question et n'a pas présenté de rapport à ce sujet. C'est pourquoi j'ai posé la question préjudicielle de la recevabilité de l'amendement qui est soumis à l'Assemblée [A/L.258] et je la pose encore une fois avec insistance.

45. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque l'on a demandé si la Sixième Commission avait été saisie de la question, je crois utile de signaler au représentant de la Bulgarie et aux autres membres de l'Assemblée qu'à sa onzième session l'Assemblée générale a adopté une résolution dont la Sixième Commission a recommandé l'adoption. Je veux parler de la résolution 1107 (XI). Cette résolution ayant été présentée à l'Assemblée par la Sixième Commission, il semble bien que cette dernière a étudié la question à la onzième session et qu'elle a adopté une décision à son sujet avant que l'Assemblée générale se prononce.

46. J'invite l'Assemblée à voter sur les projets de résolution I à VI contenus dans le rapport de la Cinquième Commission [A/4070] et dont elle recommande l'adoption. Je mets d'abord aux voix l'amendement [A/L.258] que la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Salvador ont proposé d'apporter au projet de résolution I.

Par 44 voix contre 11, avec 22 abstentions, l'amendement est adopté.

Par 66 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution I, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Par 73 voix contre zéro, le projet de résolution II est adopté.

Par 65 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté.

Par 68 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté.

Par 67 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

Par 76 voix contre zéro, le projet de résolution VI est adopté.

47. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

48. M. KWEEDJIEHOO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque la Cinquième Commission a examiné le projet de budget pour l'exercice 1959, ma délégation a souligné devant cette commission [658^{ème} séance] que le montant du budget ordinaire avait augmenté de 35 pour 100 par rapport aux dépenses effectives de 1954. Comme l'ont fait la majorité des délégations, nous avons exprimé notre inquiétude de constater que, si on laisse la tendance à l'augmentation des dépenses se poursuivre au même rythme, le budget annuel de l'Organisation des Nations Unies aura presque doublé en 1964 par rapport aux dépenses réelles de 1954, c'est-à-dire en l'espace de 10 ans.

49. Ma délégation a également souligné que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas tous des pays qui jouissent d'une grande prospérité ; il y a aussi, surtout même, des pays qui ont un revenu national et un revenu par habitant assez faible. Le chiffre élevé du budget ordinaire de l'Organisation s'est déjà révélé un fardeau pour de nombreux pays, comme le montre l'arriéré des contributions. Je crains que ce fardeau ne soit trop lourd pour eux si le budget annuel continue d'augmenter.

50. Je voudrais, une fois de plus, attirer sur ce point l'attention de l'Assemblée, eu égard surtout à l'aggravation de la situation économique dans un grand nombre de pays. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté pour le projet de résolution I, portant ouverture de crédits pour l'exercice 1959. J'exprime l'espoir que l'on accordera toute l'attention voulue au point de vue exprimé par la délégation indonésienne et partagé par d'autres délégations.

51. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution I, portant ouverture de crédits pour l'exercice 1959, et a voté contre le projet de résolution III, relatif à une augmentation du Fonds de roulement, pour les raisons qu'elle a exposées en détail à la Cinquième Commission [704^{ème} séance].

52. Le projet de budget pour 1959 comprend des dépenses portant sur l'entretien de toute une série de missions spéciales et d'activités connexes qui ont été décidées en violation de la Charte des Nations Unies pour des raisons politiques qui n'ont absolument aucun rapport avec les objectifs élevés de l'Organisation.

53. Il est temps de revenir sur certaines décisions de l'Assemblée générale, de supprimer plusieurs missions et organismes spéciaux, de cesser de financer leurs activités ainsi que certains programmes qui ne sont pas seulement inutiles mais nuisibles. Je pense en particulier à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ainsi qu'à d'autres organismes semblables dont l'existence est manifestement inutile et incompatible avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

54. Comme il ressort des comptes rendus de la Cinquième Commission, nombre de délégations se sont prononcées en ce sens, faits à l'appui. La délégation

soviétique estime que les contributions des Etats Membres ne doivent être utilisées que pour le financement d'activités qui répondent vraiment aux buts et principes des Nations Unies, qui favorisent le maintien de la paix et de la sécurité, qui étendent et renforcent la compréhension entre les Etats Membres de l'Organisation.

55. La délégation de l'URSS estime également de son devoir d'attirer l'attention des Etats Membres sur l'accroissement constant, et souvent injustifié, des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur la charge qui en résulte pour les Etats Membres.

56. La délégation soviétique exprime l'espoir que le Secrétaire général saura exercer avec sagesse les pouvoirs étendus qui lui sont conférés en matière budgétaire et ne permettra aucun gaspillage. Il est indispensable de réduire les dépenses du Secrétariat grâce à une organisation plus judicieuse et plus rationnelle de ses travaux et d'améliorer l'appareil administratif grâce aux méthodes suggérées à la Cinquième Commission par nombre de délégations.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

57. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée est saisie du rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/3949], ainsi que d'un projet de résolution présenté par sept puissances [A/L.257]. On ne peut que se réjouir que des puissances qui représentent toutes les nuances de l'opinion se soient réunies pour présenter ce projet de résolution.

58. **M. WISE** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): L'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont affiliées ont joué un rôle très important et constructif en facilitant l'application de grandes découvertes scientifiques dans l'intérêt des peuples du monde.

59. L'exemple le plus frappant qui ait été donné à cet égard au cours des années récentes est, bien entendu, celui de l'énergie atomique. La contribution de l'Organisation des Nations Unies a pris deux formes: organisation, à Genève, des première¹ et deuxième² Conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et assistance fournie pour créer l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les Conférences ont permis au monde scientifique d'avoir accès à une masse importante de connaissances libérées des restrictions imposées par le secret d'Etat. D'autre part, l'Agence s'affirme actuellement comme l'instrument choisi par la communauté mondiale pour aider les pays membres à mettre en œuvre cette immense force nouvelle, de manière à répondre aux besoins de leurs peuples.

60. Ma délégation félicite le Secrétaire général, le Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et le Secrétariat, pour le succès de la deuxième Conférence. Il faudra un certain temps pour évaluer complètement les résultats obtenus, mais

¹ Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tenue, à Genève du 8 au 20 août 1955.

² Deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tenue à Genève du 1er au 13 septembre 1958.

mon gouvernement est convaincu que l'impulsion que la deuxième Conférence aura donnée aux entreprises scientifiques et aux applications pratiques se révélera tout aussi grande que dans le cas de la première Conférence.

61. La délégation des Etats-Unis, à Genève, a annoncé que ce qui a trait au programme de recherches concernant le contrôle de la fusion thermonucléaire serait rendu public, ce qui permet d'escompter de nouveaux progrès gigantesques vers la généralisation de l'emploi de l'énergie nucléaire.

62. Des opinions divergentes ont été exprimées quant à l'utilité de tenir une troisième conférence de même nature et de même ampleur. De l'avis de mon gouvernement, il serait prématuré de se prononcer à ce sujet. La réponse dépendra de l'étude à laquelle le monde scientifique soumettra les communications présentées; ainsi que du déroulement des conférences au cours des quelques années à venir. Pour cette raison, nous sommes convaincus qu'il faudra plus d'un an pour évaluer les résultats de la deuxième Conférence et pour que les consultations voulues aient lieu entre l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées intéressées, touchant l'utilité, le caractère et la date d'une nouvelle conférence de cette nature. Le Secrétaire général, pour procéder à cette évaluation et à ces consultations, aurait sans doute intérêt à faire encore appel au Comité consultatif.

63. Les attributions essentielles de ce comité ont consisté à préparer les deux conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et à donner des avis au Secrétaire général au sujet des relations à établir avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

64. Cette mission étant achevée, ma délégation estime qu'il convient que l'Assemblée générale prenne une décision au sujet de l'avenir du Comité consultatif. Nous savons, par le rapport du Secrétaire général et d'après les résultats observés, que ce comité a été extrêmement utile en tant que groupe restreint de savants éminents auquel le Secrétaire général pouvait demander des avis. Le Secrétaire général recommande que le Comité consultatif soit maintenu en fonctions avec un mandat élargi, et cela paraît tout à fait justifié.

65. Ma délégation a présenté un projet de résolution [A/L.257] qui a pour auteurs le Brésil, le Canada, la France, l'Inde, le Royaume-Uni, l'URSS et les Etats-Unis. D'après le dispositif de ce projet, l'Assemblée générale remercierait ceux à qui la deuxième Conférence a dû son succès, à savoir le Secrétaire général, les membres du Comité consultatif, le Secrétaire général de la Conférence et les participants. L'Assemblée demanderait que l'on procède à une évaluation de la deuxième Conférence, eu égard à la nécessité, la nature et les dates de conférences analogues qui auraient lieu à l'avenir, et le Secrétaire général serait prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire lors de sa quatorzième session, ainsi qu'un rapport sur les résultats de cette étude lors de sa quinzième session.

66. L'essentiel du projet de résolution est contenu dans le paragraphe 3, selon lequel le Comité serait prorogé tel quel en tant que Comité consultatif scientifique des Nations Unies, en lui donnant un mandat qui permettrait au Secrétaire général de lui demander son avis sur toutes les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui peuvent

intéresser l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation estime que ce changement de désignation du Comité permettra d'indiquer de façon plus précise son juste rôle tel qu'il est actuellement envisagé et tel que le décrit le rapport du Secrétaire général; de plus, en adoptant cette nouvelle appellation, on évitera de donner l'impression qu'il existe une duplication de fonctions entre le Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

67. En terminant, je voudrais rappeler le rôle croissant joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et le ferme appui donné par mon gouvernement au développement de son programme.

68. Nous pensons que ce projet de résolution trouvera un accueil très favorable auprès des membres de l'Assemblée générale et je recommande vivement à l'Assemblée de l'adopter.

69. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Depuis la fin de la guerre, il est difficile de trouver un meilleur exemple de véritable coopération internationale que celui de la réunion, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, des deux grandes conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

70. Lorsque la première Conférence s'est réunie à Genève dans l'été de 1955, certains doutaient que cette rencontre de savants donnerait les résultats souhaités. En effet, à cette époque, presque tous les renseignements relatifs à l'énergie atomique étaient secrets et il semblait bien difficile de procéder dans une atmosphère de guerre froide à un vaste échange de données et d'obtenir la collaboration des savants des différents pays dans un domaine comme celui de l'énergie atomique.

71. Cependant, la première Conférence a été couronnée de succès. La deuxième Conférence, qui s'est terminée récemment, a constitué un événement important dans le domaine de la coopération scientifique et technique internationale.

72. Les travaux et les résultats de la deuxième Conférence ont montré d'une manière éclatante à quel point la coopération internationale est indispensable à la paix et au progrès de l'humanité entière. Une telle coopération dans les divers domaines de l'activité humaine est une nécessité vitale: elle renverse les barrières artificiellement élevées par les partisans d'une politique de "position de force" et de "guerre froide" et elle ouvre la voie à une paix durable.

73. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer à juste titre dans son rapport [A/3949], la participation à la deuxième Conférence a été bien plus importante qu'à la première; 6.300 personnes représentant 69 Etats et diverses organisations internationales y ont pris part et ont présenté un grand nombre de mémoires scientifiques et techniques.

74. La deuxième Conférence s'est particulièrement attachée à une question que la Conférence de 1955 avait laissée de côté: les réactions thermonucléaires contrôlées. Le secret est désormais levé en ce qui concerne ce problème extrêmement important dont la solution mettra entre les mains de l'homme une source d'énergie pratiquement inépuisable. Les savants soviétiques ont apporté une précieuse contribution dans ce domaine de la physique nucléaire. L'URSS a été la première à publier les résultats de ses recherches sur les réactions thermonucléaires contrôlées. La mise en œuvre des propositions des savants soviétiques touchant

une coopération internationale étroite et un échange de renseignements dans ce domaine de la recherche scientifique contribuerait sans aucun doute à hâter la solution de ce problème si important pour tous les pays.

75. L'Union soviétique a consacré beaucoup d'efforts et d'argent à la solution des problèmes que pose l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Dans notre pays on a créé à cette fin un grand nombre d'institutions de recherche scientifique, on exécute de vastes programmes de recherches et de construction expérimentale, on met sur pied toute une série d'installations industrielles de conception entièrement nouvelle.

76. Dès 1954, la première centrale atomique industrielle du monde était construite et commençait à fonctionner en Union soviétique. En 1958, nous avons mis en service la première unité d'une grande centrale atomique dont la puissance totale atteindra 600.000 kilowatts. Il serait difficile d'exagérer l'importance de ces travaux, surtout si l'on tient compte de l'hypothèse qui figure dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle vers 1975, dans beaucoup de régions, la plupart des nouvelles centrales seront des centrales nucléaires [A/3949, par. 21].

77. Notre pays possède l'accélérateur de particules atomiques le plus puissant du monde; il s'agit d'un synchro-phasotron de 10 milliards d'électron-volts. Nous avons lancé un brise-glace atomique: le *Lénine*. L'Union soviétique a remporté de grands succès en ce qui concerne l'utilisation des isotopes radio-actifs dans l'économie nationale et dans la recherche scientifique.

78. L'URSS partage volontiers ses réalisations avec les autres pays sur la base d'accords bilatéraux.

79. En outre, sur l'initiative de l'Union soviétique, il a été créé un Institut central de recherches nucléaires auquel participent 12 pays et qui possède des installations de recherche uniques. L'URSS a pris une part active à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à laquelle elle prête tout son concours.

80. La délégation soviétique estime que la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques s'est pleinement justifiée et elle fait siennes les conclusions du rapport du Secrétaire général touchant l'importance du développement ultérieur de la coopération internationale dans ce domaine. En même temps, notre délégation préconise une collaboration étroite entre les Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de l'organisation de conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. A n'en pas douter, une telle coopération internationale aidera beaucoup les pays à réaliser leurs programmes nationaux de création et de développement d'une industrie atomique ainsi que d'autres branches d'activité liées à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

81. Vu la nécessité de poursuivre et de développer la coopération et les échanges internationaux touchant les applications pacifiques de l'énergie atomique, la délégation soviétique présente, avec six autres délégations, un projet de résolution [A/L.257]. Ce projet tend à ce que l'Assemblée générale reconnaisse l'importante contribution que la deuxième Conférence a apportée à l'échange de renseignements scientifiques et techniques et à la coopération internationale élargie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il prévoit également des mesures en vue de poursuivre et de développer cette coopération

et d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, conférences analogues aux deux précédentes.

82. Ce projet prévoit en outre la reconstitution du Comité consultatif, qui conseillera et aidera le Secrétaire général "en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui peuvent intéresser l'Organisation des Nations Unies".

83. Lorsqu'on parle de l'opportunité et de la nécessité d'étendre la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que des résultats déjà obtenus, il est impossible de passer sous silence certaines lacunes et certains obstacles.

84. Si l'on veut que la coopération scientifique et technique internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques prenne une large extension, il faut reconnaître qu'il est absolument nécessaire que tous les Etats qui désirent collaborer puissent le faire. Personne ne niera que la première et la deuxième conférence auraient été beaucoup plus représentatives et auraient joui d'une majorité beaucoup plus grande si les savants de la République populaire de Chine, de la République démocratique allemande et de certaines autres Etats y avaient participé. Comme on le sait, cette participation n'a pas été possible à cause de l'attitude répréhensible des pays occidentaux et, avant tout, des Etats-Unis. Il faut espérer que les

Etats-Unis et les puissances qui marchent dans leur sillage finiront par comprendre que cette politique discriminatoire est déraisonnable et qu'ils cesseront de mettre obstacle à la coopération et aux contacts entre les savants des divers pays.

85. Les conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrent de vastes possibilités en ce qui concerne la coopération et l'échange de connaissances et de données d'expérience nouvellement acquises dans le domaine de la science et de la technique atomiques. Cette coopération serait infiniment plus féconde si un accord était conclu sur l'interdiction des armes atomiques et si ces armes étaient exclues des arsenaux de tous les Etats. Alors, toute la puissance de l'industrie atomique pourrait être mise au service de la paix et du progrès.

86. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies est de contribuer à créer des conditions permettant d'assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques dans l'intérêt de la science, de la technique et du progrès de l'humanité.

87. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution [A/L.257] présenté par le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 77 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 16 h. 40.